

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° SPE854

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

-----

### ARTICLE 77

Substituer à l'alinéa 2 l'alinéa suivant : « Le premier alinéa est supprimé ; » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le troisième alinéa de l'article L. 3132-25-4 du code du travail, stipulant que « L'accord collectif prévu au premier alinéa de [l'article L. 3132-25-3](#) fixe les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical. », soit maintenu.